

Ouverture des droits à la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du suivi d'une action de formation

Remboursement selon modalités prévues par le **décret n° 92-566 du 25 juin 1992**

Disposer d'un ordre de mission

Se déplacer hors de sa résidence administrative et familiale *

Transmettre l'attestation de présence et les justificatifs

*Sont considérées comme constituant une seule et même commune, les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine multi communale, délimitée lors du recensement de population le plus récent effectué par l'INSEE

<https://www.insee.fr/fr/information/4802589>